

Règlement du jeu concours “50 PLACES À GAGNER POUR LE MATCH DE L’USAP DU 17 JANVIER 2026”

Article 1 : Société organisatrice

La Société Keolis Perpignan Méditerranée inscrite au registre du commerce et des sociétés Perpignan sous le numéro 908 365 786 dont le siège social est situé 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan (ci-après dénommée « la société organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat du 23/12/2025 à 00h00 jusqu’au 04/01/2026 à 23h59. L’opération est intitulée : « 50 PLACES À GAGNER POUR LE MATCH DE L’USAP DU 17 JANVIER 2026 » (ci-après dénommé « jeu concours » ou « jeu »).

Ce jeu concours est accessible via l'une ou plusieurs des pages suivantes :

Facebook : <https://www.facebook.com/SankeoOfficiel>

Instagram : <https://www.instagram.com/sankeoofficiel/>

Le règlement de ce jeu concours est accessible à l’adresse internet suivante :

<https://www.sankeo.com/formulaires-et-reglements/> sous réserve d’éventuelles opérations de maintenance et/ou indisponibilité momentanée.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu concours. La participation au jeu concours implique l’acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), sous réserve de remplir l’ensemble des modalités de participation au jeu concours requises, mentionnées ci-dessous. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’âge, le numéro de téléphone, et l’adresse électronique des participants.
- Sont exclues de toute participation au présent jeu concours et du bénéfice de toute dotation les personnes mineures.
- Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation les joueurs identifiés par la société organisatrice comme ayant un comportement de jeu excessif ou frauduleux.
- Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l’ensemble du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).
- Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère

nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

- Les personnes ne disposant pas d'une adresse électronique (e-mail) valide ou fournissant une adresse erronée seront disqualifiées.
- Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle.
- La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gains.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit : le joueur devra se connecter à l'adresse <https://www.facebook.com/SankeoOfficiel> ou <https://www.instagram.com/sankeoofficiel/>.

Le joueur pourra alors accéder à un lien qui lui permettra de renseigner son identité et ses coordonnées requises pour la participation au jeu concours et qui lui permettra de jouer à un quizz de trois questions.

Toute participation au présent jeu concours nécessite une adresse électronique valide.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu concours. Un même foyer (c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) peut comporter plusieurs participants qui ne pourront chacun jouer qu'une seule fois.

La société organisatrice demande à chaque gagnant de communiquer son identité et ses coordonnées afin de pouvoir lui créditer son lot.

Le jeu est organisé du 23/12/2025 à 00h00 jusqu'au 04/01/2026 à 23h59.

Toute participation adressée après la date et horaire limites, ou par un autre mode que celui détaillé ci-dessus sera considérée comme nulle et, de ce fait, entraînera l'annulation automatique de la participation au jeu concours et de l'attribution éventuelle de gains.

Article 4 : Dotations

Les lots sont définis et annoncés par la société organisatrice sur ses pages Facebook et Instagram dont les adresses sont mentionnées ci-dessus. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, ni être repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un équivalent financier du prix ou d'un remboursement. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 : Tirage au sort, sélection des gagnants et attribution des lots

Le tirage au sort sera effectué le 05/01/2026 entre 9h00 et 15h00 parmi les personnes ayant fourni 3 bonnes réponses pour déterminer les 25 gagnants. Chaque gagnant recevra 2 places pour le match de l'USAP vs Lions. La date et l'heure du tirage au sort sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion de la société organisatrice, sans préavis et sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Le tirage au sort sera réalisé de manière automatique par le logiciel SocialShaker, parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation au jeu concours. À cette occasion, 25 gagnants seront désignés de façon aléatoire. Toute personne souhaitant assister au tirage au sort pourra se présenter à l'adresse suivante : 150 chemin de la Poudrière 66000 Perpignan.

Les participants qui seront tirés au sort à la fin du jeu seront nommés gagnants (ci-après dénommé « gagnant ou gagnants »). Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans un délai de 2 jours ouvrés après le tirage au sort en vue d'être informés du gain dont ils sont attributaires et de la démarche à suivre pour l'attribution de leur lot. Les gagnants seront également annoncés sur les pages Facebook et Instagram dont les adresses sont mentionnées ci-dessus. Si un participant ne se manifeste pas d'ici le jeudi 15 janvier 2026 à 19h00, à l'agence commerciale Sankéo, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice. En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ni de l'impossibilité pour le gagnant d'en bénéficier en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. À ce titre, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger que le gagnant présente une pièce d'identité valide au moment de la remise du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute réclamation concernant le tirage au sort doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : Keolis Perpignan Méditerranée, 150 chemin de la Poudrière 66000 Perpignan ou par mail à l'adresse électronique suivante : serviceclient.sankeo@keolis.com.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu concours « 50 PLACES À GAGNER POUR LE MATCH DE L'USAP DU 17 JANVIER 2026 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu.
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- des problèmes d'acheminement.
- du fonctionnement de tout logiciel.
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- de tout dommage causé aux équipements utilisés par un participant pour prendre part au jeu, tels qu'un ordinateur, un smartphone, une tablette ou tout autre équipement permettant l'accès au jeu.
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des faits ou circonstances évoqués ci-dessus. En conséquence, les participants ne pourront revendiquer ni compensation, ni indemnisation, ni remboursement, sous quelque forme que ce soit, que ce soit au titre de dommages directs, indirects, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site hébergeant ce jeu : <https://platform.socialshaker.com/>. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, ou d'utiliser l'adresse électronique de quelqu'un d'autre ou une fausse adresse électronique, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Meta, propriétaire des plateformes Facebook et Instagram. La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser à la société organisatrice et non à Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu, sans préavis, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, sans préavis, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site <https://platform.socialshaker.com/> sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées uniquement par les

personnes habilitées de la société organisatrice en charge de la gestion du jeu concours.

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique ou e-mail, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. La société organisatrice peut également être amenée à transmettre des données à caractère personnel à des tiers lorsqu'elle est tenue de se conformer aux lois, règlements, ou en réponse à des requêtes ou ordres émanant des autorités compétentes. Toute transmission de données personnelles s'effectue dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, conformément à la politique de confidentialité. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information mensuel (newsletter) de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du Règlement général sur la protection des données de l'UE (« RGPD »), les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit de retrait de leur consentement lorsque cela est applicable. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions/demandes relatives au traitement de leurs données les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Sankéo, 150 chemin de la Poudrière 66000 Perpignan ou contacter la société organisatrice à l'adresse mail suivante : serviceclient.sankeo@keolis.com.

Dans le cadre du jeu concours, les données personnelles des participants sont collectées via la plateforme Socialshaker (<https://platform.socialshaker.com/>), sur laquelle le jeu est organisé. La société organisatrice n'a donc aucun contrôle sur la sécurité et la gestion des données assurées par cette plateforme.

En conséquence, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de fuite, de perte ou d'accès non autorisé aux données personnelles résultant d'un dysfonctionnement ou d'une faille de sécurité propre à Social Shaker. Les participants sont invités à consulter la politique de confidentialité de Socialshaker pour en savoir plus sur la manière dont leurs données sont traitées et protégées.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Sankéo, 150 chemin de la Poudrière 66000 Perpignan, ou à l'adresse électronique suivante : serviceclient.sankeo@keolis.com, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas

de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

En cas de contestation liée au jeu concours, le participant est tenu de formuler clairement les motifs de sa réclamation et de fournir toute pièce justificative pertinente facilitant l'examen de sa demande.

Conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le participant dispose, après avoir contacté le service client de la société organisatrice et en l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle. Cette médiation est assurée par le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées et les modalités de saisine sont accessibles sur le site internet www.mtv.travel.

Pour toute demande de médiation, le participant pourra adresser son dossier à :

*MTV Médiation Tourisme Voyage
BP 80303
75823 PARIS Cedex 17.*